

L'an deux mil dix-sept, le 9 juin 2017 à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Tous les membres en exercice étaient présents,

M. WILLEFERT Thierry a été nommé secrétaire de séance

Intervention en début de séance de M. Trochon de la Société Béguinage et Compagnie

1977 Autorisation à la communauté de communes Osartis Marquion de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées par la commune

Adoptée le 26 mars 2014, la loi ALUR a prévu le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi c'est-à-dire le 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

La minorité de blocage n'a pas été atteinte. Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2017, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a décidé que la communauté de communes Osartis Marquion est compétente de plein droit en matière de « Plan Local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ». L'ensemble des PLU et cartes communales des communes membres de la communauté restent applicables et opposables.

De ce fait, la commune ne peut plus poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son PLU.

Par ailleurs, conformément à l'article 136 de la loi ALUR et à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, il revient à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU de décider après accord de la commune concernée d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagée avant la date du transfert de compétence. La communauté de communes se substituera de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférentes à la procédure engagée avant la prise de compétence.

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la communauté de communes Osartis Marquion si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil de Communauté délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la communauté de communes.

En conséquence, la révision du PLU de Tortequesne engagée par la commune le 19 juin 2015 relève de cette démarche liée au transfert de compétence. Le diagnostic a été effectué, le conseil municipal en date du 10 mai 2016 a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable. Cette procédure doit se terminer car elle permettra la réalisation de projets sur le territoire communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord à la communauté de communes pour la poursuite de la révision du PLU engagée avant le transfert de la compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la communauté de Communes pour la poursuite de la révision du PLU engagée avant le transfert de la compétence.

La présente délibération sera transférée à monsieur le Président de la communauté de communes Osartis Marquion ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et affichée pendant un délai d'un mois en mairie.

1978 Adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS/MARQUION au Pôle Métropolitain Artois Douaisis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU les articles L5731-1 à L5731-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

CONSIDERANT que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que, le cas échéant, la métropole de Lyon, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

CONSIDERANT que le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants,

CONSIDERANT que sur un territoire de près de 450 000 habitants, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois, représentées par leurs Présidents, ont décidé de se mobiliser et de se fédérer au sein du Pôle Métropolitain Artois Douaisis afin d'accroître l'attractivité et le rayonnement de ce territoire élargi, en permettre le développement durable et équilibré, au service des habitants, de leurs conditions et qualité de vie,

CONSIDERANT l'association, regroupant les intercommunalités citées précédemment, créée en date du 9 juillet 2015, préfigurant la création du Pôle Métropolitain et ayant notamment permis l'écriture et la validation des statuts du Syndicat mixte,

CONSIDERANT, et de façon non exhaustive, que les actions d'intérêt métropolitain confiées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis par ses membres relèvent de trois grands axes stratégiques identifiés à ce jour :

- Les transports et la mobilité,
- Le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présentielle et résidentielle,
- Le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes Osartis/Marquion au Pôle Métropolitain est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes Osartis/Marquion à demander au Préfet la création d'un Pôle Métropolitain entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Osartis/Marquion au syndicat mixte afférent qui sera créé par arrêté préfectoral.
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte.
- **ACTE** que l'organe délibérant du syndicat, dénommé Conseil métropolitain sera composé de 24 délégués.

- **ACTE** que les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces se rapportant à cette création.
- **RAPPELLE** que conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

1979 Tarifs restauration scolaire/Repas Adultes

Vu la délibération 1919 du 01/07/2016 fixant les tarifs restauration scolaire/repas adultes.

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation en juillet 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire et les repas adultes tels que ci-dessous à compter du 01/09/2017

	tarifs 2016	Tarifs au 01/09/2017
Restaurant scolaire		
Tickets à l'unité	3,80	3,80
Cartes 12 repas		
1 ^{er} enfant	39,25	39,25
2 ^{ème} enfant	35,35	35,35
3 ^{ème} enfant et suivant	31,10	31,10
Adultes :		
Restaurant scolaire		
Tickets à l'unité	6,00	6,00
Cartes 12 repas	65,45	65,45
Portage à domicile		
Tickets à l'unité	6,00	6,00
Carte 12 repas	65,45	65,45

1980 Attribution n° voirie - Rue de Sailly

M.le Maire fait part au Conseil du courrier de M. CARON Fabrice qui informe que la parcelle située 18 rue de Sailly a été divisée en 2 parcelles destinées à la vente et qu'il convient donc d'attribuer un numéro de voirie à la 2ème parcelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle B 924 :

18 bis rue de sailly

1981 Aménagement de la cour d'école primaire

M. le Maire rappelle la décision d'aménager la cour d'école primaire.

M. PONT fait part de la consultation qu'il a menée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de confier les travaux d'aménagement de la cour d'école primaire à la Société Hédoire de Dury pour un montant TTC de 23 757, 60 €

M. Pont propose également de faire enlever les troènes autour de la cour et de les remplacer par une clôture grillagée. Les travaux seront réalisés par les employés. La proposition est validée à la majorité.

1982 Réfection complète des sanitaires de l'école primaire avec mise en accessibilité aux personnes handicapées - Subvention Départementale

M. le Maire informe le Conseil que lors de sa réunion du 6 mars 2017, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'octroyer à notre commune une subvention de 5 694 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de développement agricole (F.A.R.D.A) sur le programme FARDA Aménagement pour les travaux de réfection complète des sanitaires de l'école.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE et ACCEPTE** la subvention départementale d'un montant de 5 694 €, représentant 25 % du montant HT des travaux de construction de la salle polyvalente

1983 Demande de subvention- Achat d'équipements pour la salle polyvalente décision directe du Maire (délib. 1749/2014)

Dans le cadre des achats d'équipements à prévoir pour la nouvelle salle polyvalente, Monsieur HERVET Christian fait part au Conseil de la consultation que la Commission Achats a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'achat d'équipements à la Société Henri Julien pour un montant total de 26 531,95 € TTC comprenant la vaisselle + les boîtes de rangement, les tables, les chaises ainsi que les chariots de transport.

- **SOLLICITE** une aide au titre de la réserve parlementaire

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande

1984 Indemnisation groupama

M. le maire rappelle les détériorations subies sur un candélabre d'éclairage public rue du 19 mars par une société extérieure.

Il fait part au Conseil de l'indemnisation de Groupama d'un montant de 1 966.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'indemnisation de GROUPAMA : 1 966.50 € pour la réparation des dégâts subis sur le candélabre d'éclairage public rue du 19 mars

1985 Indemnisation groupama

M. le maire rappelle les détériorations subies sur les bornes de protection situées rue de Douai par un véhicule identifié.

Il fait part au Conseil de l'indemnisation de Groupama d'un montant de 1 231.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'indemnisation de GROUPAMA : 1 231.20 € pour la réparation des bornes de protection rue de DOUAI

1986 Rythmes scolaires - Rentrée 2017

Considérant que la Commune a dû mettre en place par obligation les rythmes scolaires à la rentrée 2014 suite à la sortie du décret 2013-77 du 24 janvier 2013,

Considérant que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du Conseil d'école,

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées notamment au niveau de la fatigue des enfants et du coût que cette réforme engendre pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le Conseil d'école sera interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017.
- **DECIDE** que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.